

Vous écrivez ?

* Roman * Nouvelle * Poésie

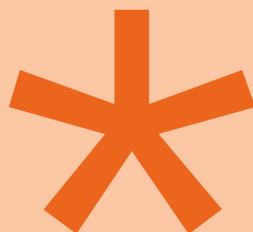
* Bande dessinée * Livre illustré

* Album jeunesse * Essai *

* Œuvre scientifique * Ouvrage
pédagogique * Traduction * Critique

* Article journalistique * Image d'art

* Image d'illustration * Photographie...



LaScam*

BELGIQUE

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la Scam gère et défend vos droits, vous assure un soutien juridique et professionnel, et vous accompagne tout au long de votre parcours.



Préambule : Qu'est-ce que la Scam ?	p. 4
--	------

I. Le droit d'auteur, c'est quoi exactement ?	p. 6
--	------

II. À savoir avant la publication d'une œuvre

1. Le dépôt, pour se protéger du plagiat	p. 10
2. L'autorisation	p. 12
3. Se faire éditer	p. 13
4. Le contrat d'édition	p. 14
5. L'auto-édition	p. 20
6. Le contrat d'édition à compte d'auteur	p. 23
7. Creative Commons & Copyleft	p. 24

III. Votre parcours d'auteur ou autrice littéraire à la Scam

1. L'adhésion, pour bénéficier des services et avantages de la Scam	p. 26
2. La déclaration, pour toucher vos droits	p. 30

IV. Ce que la Scam fait pour vous

1. La perception des droits : la gestion collective	p. 33
2. La répartition des droits à chaque auteur et autrice membre	p. 36
3. L'accompagnement juridique	p. 38
4. Le conseil fiscal	p. 39
5. Les bourses et l'Action culturelle	p. 40
6. Préparer la suite	p. 41
7. Des réponses face à l'intelligence artificielle	p. 43

V. Ce qu'il faut également savoir

1. Le dépôt légal	p. 45
2. Liens utiles	p. 46

La Scam est une société de gestion individuelle et collective, sans but lucratif, qui a été créée par les autrices et les auteurs pour défendre leurs droits.

Autrices et auteurs d'œuvres littéraires, la Scam est à **vos côtés pour la gestion, la perception et la répartition de vos droits d'auteur**, mais pas seulement...

Les missions de la Scam sont diverses :

- ★ **une mission professionnelle et sociale** : elle vous aide dans votre parcours, y compris dans les moments difficiles (conseils juridiques, médiations...)
- ★ **une mission culturelle** : sous l'impulsion directe du Comité belge, son Action culturelle propose des bourses, des rencontres professionnelles et des formations, en Belgique et à l'étranger.
- ★ **une mission de défense du statut et des intérêt de ses membres** dans les milieux politiques et culturels et dans de nombreuses instances d'avis. Elle œuvre pour que les auteurs et autrices soient représentés et entendus dans tous les lieux où se prennent des décisions qui concernent leur vie professionnelle.

En Belgique, la Scam est organisée autour d'une administration et pilotée par son Comité belge, 12 auteurs et autrices de toutes les disciplines élu-es par l'ensemble des membres pour les représenter.

Basée à Paris avec des représentations dans divers pays francophones — la Belgique bien sûr mais aussi le Luxembourg, Monaco, le Canada — la Scam compte en 2025 près de 55.000 membres dont plus de 4.000 en Belgique.



💡 Bon à savoir :

La Scam gère les droits d'auteur d'œuvres littéraires, de BD ou illustration mais également de documentaire audiovisuel, sonore ou web. En Belgique, la Scam partage avec la SACD les mêmes bureaux à la MEDAA, mais aussi les missions de gestion des droits d'auteur. La SACD s'occupe des droits d'auteur d'œuvres de spectacle vivant, de fiction audiovisuelle, sonore ou web. La Scam et la SACD regroupent tout le répertoire artistique (sauf la musique) : la garantie d'un service spécialisé pour vos œuvres !

[🔗 www.scam.be](http://www.scam.be)

I. Le droit d'auteur c'est quoi exactement ?



Le droit d'auteur protège l'ensemble des œuvres dès lors que deux conditions sont réunies :

- ✱ **elles présentent un caractère original, c'est-à-dire qu'elles doivent avant tout exprimer la personnalité de l'autrice ou de l'auteur ;**
- ✱ **elles sont mises en forme ou concrétisées en une forme perceptible par les sens.**

Ainsi, **deux créations reprenant la même idée peuvent être chacune originales.**

Prenons un exemple : deux livres sur le même thème, écrits à des moments différents ou par des auteurs et autrices différent-es, peuvent être deux œuvres originales distinctes.

En revanche, **le droit d'auteur ne protège pas les idées, les thèmes, les concepts**, il ne peut pas y avoir d'exclusivité sur les idées, les thèmes ni les concepts.



Le droit d'auteur est une protection particulièrement élaborée conférée aux autrices et auteurs par la législation belge. Il comprend deux types de droits.

Que protège le droit moral ?

Le droit moral protège les aspects personnels du droit d'auteur. Il couvre les intérêts non économiques de l'auteur ou de l'autrice c'est-à-dire **le droit de paternité** (faire connaître l'œuvre sous son nom), le droit **de divulgation** (il ou elle a seule le droit de décider quand, où et comment son œuvre peut être divulguée) et le droit **à l'intégrité** de l'œuvre (non modification ou déformation de son œuvre).

Il est inaliénable :

- ★ seul l'auteur ou l'autrice peut décider de divulguer ou non son œuvre
- ★ il ou elle jouit du droit au respect de son nom et de sa qualité
- ★ il ou elle peut donc exiger que son nom soit apposé sur l'œuvre
- ★ il ou elle peut également s'opposer à toute modification, suppression, ajout ou altération quelconque de son œuvre.

Que sont les droits patrimoniaux ?

Les droits patrimoniaux couvrent le droit de reproduction d'une œuvre (dont la traduction et l'adaptation) et le droit de communiquer une œuvre à un public. En contrepartie de l'autorisation d'exploiter ses droits, l'auteur perçoit une rémunération sous forme de droits d'auteur.

Et la Scam dans tout ça ?

La Scam reverse à ses membres les droits relevant de la gestion collective (reprographie, copie privée, impressions, enseignement/ recherche scientifique et prêt public)

De plus, la Scam suit la législation, propose des évolutions afin de défendre au mieux les droits de ses membres, aux niveaux national, européen et international.

II. À savoir avant la publication d'une œuvre



1. Le dépôt, pour se protéger du plagiat

- ✳ Donne la preuve de paternité de l'œuvre
- ✳ Protège contre le plagiat
- ✳ Sur la plateforme sécurisée Hugo

Pourquoi déposer son œuvre ?

Il s'agit d'une **mesure de précaution** qui propose à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité de l'œuvre et de **l'identité de son auteur·ice**. Le dépôt assure **une date** certaine de la création de l'œuvre, qui peut s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat.

 **Attention:** Le dépôt est la preuve de paternité de l'œuvre. Pour qu'une œuvre puisse être rémunérée et que vous touchiez des droits sur celle-ci, vous devez la déclarer dès qu'elle est éditée (voir p.30). **Le dépôt ne constitue pas non plus une adhésion à la Scam.**



Quand faire un dépôt ?

Le dépôt de l'œuvre est conseillé à tout-e auteur-ice avant de montrer ou communiquer son œuvre à qui que ce soit (relecture par des tiers, envoi à des éditeur-ices, des personnes susceptibles d'exploiter l'œuvre, etc.).

Comment déposer son œuvre ?

Pour déposer une œuvre, le plus facile est de le faire sur la plateforme dédiée Hugo.

Hugo permet de déposer les œuvres sous format numérique. Il s'agit d'un dépôt à valeur légale (internationalement) dans un environnement totalement sécurisé et très simple à utiliser.

🔗 hugo.sgdl.org

Quelle est la durée de protection d'un dépôt ?

La durée de protection du dépôt est d'un, deux, cinq, dix ans... Sur Hugo, vous pouvez adapter la durée de la protection à votre besoin. La durée minimum est d'un an, renouvelable autant que nécessaire.

Jusqu'à quand le dépôt est-il utile ?

Une fois un contrat signé avec une maison d'édition ou votre œuvre publiée, le dépôt n'est plus nécessaire.

Combien coûte le dépôt ?

Le montant du dépôt initial est fixé à 10€ pour une année de protection, quel que soit le poids du fichier déposé. Le dépôt d'une nouvelle version d'un fichier déposé est facturé à 50% du tarif de protection initial.



Pour tout renseignement sur le dépôt d'une œuvre, adressez-vous à Annelies De Vos à l'accueil: annelies.devos@medaa.be - 02 551 03 20.

2. L'autorisation

★ Citation de l'œuvre d'un·e autre auteur·ice

★ Adaptation d'une œuvre

Quelles sont les démarches et conditions si vous voulez citer l'œuvre d'un·e autre auteur·ice ?

En règle générale, si vous faites une citation ou si vos emprunts à une création préexistante sont plus importants, **il faut toujours demander l'autorisation** à l'ayant-droit (auteur·ice, éditeur·ice ou héritier·e). Exceptionnellement, il est permis que de courts extraits d'œuvres publiées soient reproduits sans besoin de demander d'autorisation pour autant que **toutes** les conditions suivantes soient respectées :

- ★ La citation doit être conforme aux usages honnêtes de la profession ;
- ★ Elle doit avoir lieu dans un but de critique, de polémique, d'enseignement ou dans le cadre de recherches scientifiques ;
- ★ Le nom de l'auteur·ice et la source doivent être obligatoirement mentionnés.

La Scam peut éventuellement jouer le rôle d'intermédiaire entre vous et l'auteur·ice que vous voulez citer, ou qui à l'inverse voudrait vous demander l'autorisation de vous citer.

Que faire si vous voulez adapter une œuvre préexistante sous forme littéraire ou sous forme audiovisuelle ?

Demander les autorisations de l'œuvre préexistante à l'auteur·ice ou à l'éditeur·ice en cas de publication d'une œuvre littéraire. On ne peut pas entamer l'adaptation d'une œuvre existante (littéraire ou audiovisuelle) sans avoir pris le soin de **se faire céder préalablement par écrit les droits**.

Il faut donc se rapprocher du titulaire des droits (d'adaptation littéraire ou audiovisuelle) pour se faire céder lesdits droits par contrat.



3. Se faire éditer

- ✧ Soigner la présentation
- ✧ Cibler les maisons d'édition
- ✧ Consulter le répertoire des sites utiles

Que faire quand votre manuscrit est terminé ?

Quand votre manuscrit est terminé, vous pouvez vous mettre en quête d'une maison d'édition. Le plus facile est de chercher sur internet celle qui a la ligne éditoriale qui correspond le mieux à votre projet littéraire (roman, jeunesse, BD, poésie, nouvelles, polar, SF...). Mieux vaut **cibler correctement** les maisons d'édition pour augmenter les chances de réponses de leur part.

 **Bon à savoir** : consultez le répertoire des sites utiles en page 46 !

Comment présenter votre manuscrit ?

La présentation de votre manuscrit est importante lorsque vous l'adressez à des éditeur-ices : **simplicité, lisibilité, maniabilité**. L'idéal est d'utiliser une police 12, de laisser un double interligne, et si vous imprimez, d'imprimer en recto uniquement sur un format A4 et de relier le manuscrit. Certaines maisons d'édition n'acceptent plus les manuscrits imprimés mais uniquement les envois par e-mail. **Allez vérifier leurs sites internet pour connaître leurs conditions.**

Quand les éditeur-ices répondent-iels ?

Le délai de réponse varie selon les éditeur-ices. Vu le nombre de manuscrits reçus par semaine, comptez 3 à 6 mois, voire plus pour les maisons les plus célèbres. Certain-es ne répondront peut-être pas. Mais soyez patient-es et surtout, continuez à écrire d'autres projets en attendant le verdict !

4. Le contrat d'édition

- ★ Précise les conditions selon lesquelles l'éditeur-ice peut communiquer votre œuvre
- ★ Contrats distincts pour l'édition papier et pour l'édition numérique
- ★ Modèles de contrat disponibles sur www.scam.be



Pour l'édition papier

Qu'est-ce que le contrat à compte d'éditeur-ice ?

Votre éditeur-ice vous propose un contrat. Cela veut dire qu'**iel prend en charge la totalité des frais** liés à la fabrication, la promotion et la diffusion de votre livre. Le contrat a pour objet principal d'**autoriser l'éditeur-ice à communiquer votre livre** au public.

Que doit contenir votre contrat d'édition papier ?

Quelques points doivent impérativement se trouver dans le contrat :

★ **Un calendrier clair de remise du texte et corrections :**

L'objectif est d'éviter que votre manuscrit ne se perde entre vos relectures et les corrections de l'éditeur-ice. Ceci peut être aussi contraignant pour vous qui devrez relire votre manuscrit dans un certain délai. Mieux vaut prévoir des **phases de validation** entre chaque étape. Le contrat doit également prévoir l'obligation pour l'éditeur-ice de vous soumettre le **bon à tirer** avant l'impression.

★ **Le délai de publication :**

Le contrat doit préciser que la publication aura lieu au plus tard x mois après la signature du contrat et qu'à défaut celui-ci sera résilié de plein droit. Vous conservez alors l'éventuelle avance qui vous aurait été versée.

★ **L'étendue des droits cédés :**

Dans les contrats d'édition qu'iels proposent, les éditeur-ices tentent parfois d'obtenir l'universalité des droits d'exploitation. Il n'y a bien sûr aucune obligation légale à cela. Vous pouvez exclure certaines exploitations (traduction dans certaines langues, droit de merchandising, etc.) de votre contrat. Il est conseillé de prévoir que **seuls les droits explicitement cédés peuvent être exploités par l'éditeur-ice**.

 **Attention :** Dans tous les cas, le **droit d'adaptation audiovisuelle doit faire l'objet d'un contrat séparé**. Nous vous conseillons également de **prévoir un contrat séparé pour les droits d'édition numérique et de traduction**.

★ **Le territoire et la durée :**

Les éditeur-ices tentent parfois d'imposer une cession pour toute la durée des droits, c'est-à-dire jusqu'à 70 ans après votre décès. Cette durée étant exagérément longue, il est conseillé de la faire **réduire**. À défaut, il reste donc important de s'assurer une porte de sortie si l'éditeur-ice ne se charge pas correctement de l'édition ou s'iel n'exploite pas certains droits dans un certain délai. Par ailleurs, le contrat doit prévoir les territoires sur lesquels la cession de droits est accordée à l'éditeur-ice.

★ **Les obligations de l'éditeur-ice :**

L'éditeur-ice doit assurer à l'ouvrage une exploitation permanente et suivie. Il est utile de **préciser dans le contrat l'ampleur de l'obligation de promotion de l'éditeur-ice** : se charge-t-iel de promouvoir le livre lors d'événements littéraires ? Sur des sites Internet ? Dans la presse ? Organisera-t-iel des séances de dédicace, de lecture ? Présentera-t-iel le livre à des prix littéraires ?

★ **La reddition des comptes et les modalités de paiement :**

Le contrat doit prévoir la réception à date fixe de **relevés annuels des ventes** ainsi que les **échéances de paiement**. Il est important aussi de prévoir une clause de **vérification des comptes** afin de vous permettre de vérifier ces derniers en cas de doute sur leur exactitude.

★ **La clause résolutoire :**

Il s'agit d'un article très important à insérer dans les contrats d'édition, car très peu le prévoient. C'est la « **porte de sortie** » du contrat d'édition, permettant d'y mettre fin facilement **si l'éditeur-ice ne respecte pas ses obligations** (ex.: non paiement des droits, retard dans la sortie du livre, absence de promotion par l'éditeur-ice, épuisement du livre, etc.)

 **Attention :** Le contrat doit prévoir que s'il prend fin anticipativement, le contrat de cession de droits audiovisuels et le contrat d'édition numérique sur la même œuvre avec le ou la même éditeur-ice prennent également fin.

★ **La rémunération de l'auteur-ice :**

Le contrat doit préciser le mode de rémunération **pour chaque exploitation** c'est-à-dire chaque type de droit cédé :

- Le droit primaire de reproduction de l'édition principale
- Les droits de traduction
- Les droits secondaires de reproduction
- Les droits d'adaptation graphique
- Le droit de représentation et de reproduction sonore
- Les droits de marchandisage

Pour l'exploitation des droits d'édition papier, votre rémunération consiste en un **pourcentage sur le prix de vente** au public (hors taxes). L'usage honnête de la profession est **un taux de 8% à 15%** pour les romans. Le contrat peut aussi prévoir un taux qui évolue selon le nombre de livres vendus. Outre la rémunération proportionnelle sur le prix de vente, il vous est conseillé de demander une **avance** sous forme d'un montant forfaitaire qui sera récupérable sur les recettes de vente.

★ **Le dépôt légal :**

C'est à l'éditeur-ice de respecter les dispositions visant le dépôt légal (voir p.45).

Où trouver un bon modèle de contrat ?

Des **modèles de contrat d'édition** ont été rédigés par la Scam, conformément à la législation belge relative au droit d'auteur. Ils restent valables, moyennant vérification au cas par cas, dans les pays appliquant le droit d'auteur continental (comme la France) contrairement aux pays appliquant le copyright anglo-saxon.

Parmi les modèles de contrat que la Scam vous propose, il y a forcément celui que vous cherchez, que vous soyez auteur ou autrice de littérature générale, de BD, de littérature jeunesse, d'illustration.

➤ www.scam.be > Centre de ressources > Documents juridiques

Vous pouvez vous appuyer sur ces modèles pour rédiger ou adapter vos propres contrats.

💡 **Bon à savoir: Membres de la Scam, l'équipe juridique est à votre disposition** pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats.

Quelle est la démarche à effectuer si vous collaborez avec d'autres auteur-ices ?

Dans le cas d'une co-écriture ou d'une collaboration avec un-e ou plusieurs auteur-ices, il est recommandé de **signer le plus tôt possible un contrat de collaboration** entre auteur-ices. Il est toujours conseillé de le prévoir en amont de la création de l'œuvre ou avant de signer un contrat avec un-e éditeur-ice. Ce contrat signé par l'ensemble des auteur-ices précise entre autres les modalités de la création de l'œuvre, l'apport artistique de chacun-e, la répartition des droits en fonction des différentes formes d'exploitations de l'œuvre, ainsi que les modalités en cas de divergence ou de défaillance.

Modèles de contrats de collaboration entre auteur-ices :

➤ www.scam.be > Centre de ressources > Documents juridiques



Pour l'édition numérique

Pourquoi faut-il signer un contrat particulier pour l'édition numérique ?

Nous vous conseillons de signer un contrat séparé pour la cession des droits numériques vu la spécificité de ce type d'exploitation.

Que doit contenir votre contrat d'édition numérique ?

Quelques points doivent impérativement se trouver dans le contrat :

★ **La durée limitée :**

Il est d'usage que le contrat soit **limité à une période de 3 à 4 ans** (avec possibilité tacite de reconduction pour une durée similaire). Ceci vous permet de renégocier vos droits (avec des conditions au moins aussi avantageuses que celles prévues dans le contrat déjà conclu) ou de confier vos droits numériques à un-e autre éditeur-ice plus actif-ve dans ce domaine.

★ **Le territoire de la cession :**

Légalement, il doit obligatoirement être mentionné. Dans les faits, vu la spécificité de l'exploitation numérique, il s'agira souvent du monde entier.

★ **La rémunération :**

Le coût de production et le prix de vente public du livre numérique sont moins élevés que ceux du livre papier. Le pourcentage qui vous revient doit donc être plus élevé. L'usage honnête de la profession est un taux de **15 à 25% du prix de vente** public hors taxes.

★ **Le bon à tirer numérique :**

L'adaptation de votre œuvre au domaine numérique entraîne certains remaniements : possibilité de lecture sur différents supports, sous différentes formes, voire l'ajout de liens hypertextes, sons, images, etc. Vous devez approuver ces modifications. Il est donc utile que vous validiez un bon à tirer numérique distinct du bon à tirer papier. L'éditeur-ice doit vous fournir la tablette de lecture pour vous permettre de consulter l'adaptation littéraire qui est proposée.



★ **Les obligations de l'éditeur-ice :**

L'éditeur-ice doit **assurer à l'œuvre numérique une exploitation permanente et suivie**. Le contrat doit préciser les plateformes sur lesquelles le livre devra être distribué. Le contrat doit aussi prévoir que vous pouvez récupérer ces droits afin d'assurer un meilleur rayonnement de votre travail, à défaut d'un référencement de l'ouvrage numérique sur des sites pertinents.

★ **Les autres clauses :**

Les remarques émises pour l'édition papier au sujet du délai de publication, de la reddition des comptes et de la clause résolutoire s'appliquent également au contrat d'édition numérique.

Comment rédiger votre contrat ?

Des modèles de contrat d'édition ont été rédigés par la Scam, conformément à la législation belge relative au droit d'auteur. Ils restent valables, moyennant vérification au cas par cas, dans les pays appliquant le droit d'auteur continental (comme la France) contrairement aux pays appliquant le copyright anglo-saxon.

Parmi les modèles de contrat que la Scam vous propose, il y a le **contrat spécifique pour l'édition numérique**.

🔗 www.scam.be > [Centre de ressources](#) > [Documents juridiques](#)

Vous pouvez vous appuyer sur ce modèle pour rédiger ou adapter vos propres contrats.

💡 **Bon à savoir: Membres de la Scam, le service juridique est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats.**

💡 **Bon à savoir: Le PILEn a pour mission d'accompagner les professionnel·les du livre dans le développement numérique de la chaîne du livre. Plus d'information sur le PILEn en page 29.**



Pour tout renseignement sur les contrats, adressez-vous à notre Service juridique - juridique@scam.be - 02 551 03 48.

5. L'auto-édition

Qu'est-ce que l'auto-édition ?

Dans le cadre d'une auto-édition, **vous vous engagez à prendre en charge toutes les étapes** d'écriture, de fabrication, d'impression, de promotion et de vente de votre livre. Pour le livre numérique, vous devez en plus acquérir de bonnes notions techniques sur les différents formats disponibles. Vous êtes également votre propre diffuseur et attaché-e de presse. **Vous devenez entrepreneur-euse** du marché du livre !

Quelles sont les étapes à suivre pour s'auto-éditer ?

- 1) Avant de publier votre livre, vous devez en déterminer le **titre** et si besoin le sous-titre. Vérifiez bien qu'ils n'existent pas déjà !
- 2) Vous devez obtenir un numéro d'**ISBN** tant pour l'édition papier que numérique. Le numéro ISBN facilite la recherche d'un livre, le traitement des commandes et la gestion pour les librairies, bibliothèques, centres de documentation... L'AFNIL, l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre, est en charge de l'attribution des codes ISBN. La demande est gratuite.
www.afnil.org
- 3) Vous devez fixer un **prix** à votre livre papier et numérique. Renseignez-vous sur les prix pratiqués sur la plateforme d'édition que vous utilisez.
- 4) Vous devez également bien choisir la **couverture** et la 4^{ème} de couverture du livre, c'est la porte d'entrée de votre livre pour les lecteur-ices. L'idéal est de les réaliser vous-même en choisissant une image libre de droit.
- 5) Veillez à toujours utiliser les mêmes **métadonnées** du livre : nom, prénom (ou pseudonyme), titre, sous-titre, résumé, prix, ISBN, couverture, 4^{ème} de couverture, biographie, photo... Ces métadonnées sont vos premiers outils de diffusion et doivent être identiques afin d'augmenter votre référencement.
- 6) **Pour l'édition papier**, vous pouvez imprimer votre œuvre soit chez un imprimeur soit sur une plateforme de Print On Demand (POD). L'avantage de ce type de plateforme est que vous ne devez pas gérer de stock.

 **Attention**: Le choix d'éditer votre ouvrage sous format papier a des **conséquences en droit social et en droit fiscal** non négligeables. Sauf s'il s'agit d'une initiative ponctuelle, les revenus provenant de la vente de vos livres sont considérés par l'administration fiscale comme des revenus professionnels. Si vous percevez de tels revenus, vous devez obtenir un numéro d'entreprise, qui est identique à votre numéro de TVA. En effet, vos activités sont soumises à la TVA, à laquelle vous devrez vous assujettir.

➤ www.socialsecurity.be/site_fr/general/uml/kbo.htm

Vous devrez aussi vous assujettir au **statut d'indépendant** pour cette activité d'édition, le cas échéant à titre complémentaire si vous exercez une autre activité principale.

➤ www.belgium.be/fr/economie/entreprise/securite_sociale

Quelle plateforme choisir ?

Pour l'édition numérique, différentes plateformes s'offrent à vous, à choisir en fonction de votre apport financier et de l'assistance que vous attendez :

- ★ **Plateformes d'édition**: facilité d'édition. Vous vous trouvez généralement dans le catalogue de vente de la plateforme (Amazon KDP, Kobo, Apple iBook...)
- ★ **Plateformes d'accompagnement à la publication**: elles vous aident dans les différentes étapes d'édition de votre livre (Iggybook, Bookelis, Librinova, Lulu...). Attention, ces services sont souvent payants.
- ★ **Plateformes collaboratives**: pour faire connaître votre livre à une grande communauté d'auteur-ices et de lecteur-ices (monbestseller, Wattpad...). Attention, vous ne vendez rien sur ce genre de plateforme.

 **Attention**: Veillez à bien vous renseigner et comparer les différentes plateformes pour voir ce que chacune propose comme services.

7) Enfin, et il s'agit d'une obligation légale, vous devez déposer votre livre (papier ou numérique) à la Bibliothèque royale de Belgique pour le **dépôt légal** (voir p.46). Vous pouvez également déposer, sur base volontaire, des publications numériques.

➤ www.depotlegal.be

Comment se passe la communication et la diffusion d'un livre auto-édité ?

Vous devez tout prendre en charge! Contacter les libraires, faire vivre un site internet ou un blog, être présent·e sur les réseaux sociaux, aller sur des sites de contenus littéraires, faire participer vos réseaux d'amis·es, contacter la presse, organiser des séances de dédicaces, vous rendre en foire, en bibliothèques...

Quel est le statut social et fiscal en tant qu'auto-éditeur·ice ?

Il y a tellement de statuts possibles (indépendant·e, salarié·e, fonctionnaire...) et de régimes de taxation différents qui en découlent qu'il vaut mieux prendre rendez-vous avec le Service juridique qui, si vous êtes membre de la Scam, vous aidera à déterminer une solution sur mesure.

💡 Bon à savoir: Une **FAQ complète sur l'auto-édition** a été rédigée par le Service juridique de la Scam, n'hésitez pas à la consulter pour toutes questions complémentaires.

➤ www.scam.be > Centre de ressources > FAQ



6. Le contrat d'édition à compte d'auteur

Qu'est-ce que le contrat d'édition à compte d'auteur ?

Avec l'édition à compte d'auteur, **vous participez financièrement** à la fabrication de votre livre.

Pourquoi ce type de contrat est désavantageux ?

Ce genre de contrat d'édition vous est très désavantageux : le **coût élevé** de fabrication est à votre charge. Il est présenté comme un investissement de la part des éditeur-ices mais il est rare que vous récupériez cet investissement sur les ventes de votre livre. Le **risque financier** étant amorti en amont par vous-même, l'éditeur-ice pourrait dans certains cas se montrer moins enclin-e à faire la promotion de votre livre dans son catalogue. Notez également que ces éditeur-ices sont susceptibles de facturer à très haut prix la correction des manuscrits ainsi que leurs autres services et que, dans la plupart des cas, vous finissez par corriger votre manuscrit vous-même, voire par payer pour des services basiques (comme avoir la couverture de votre choix).

Comment se passe la diffusion avec ce type de contrat ?

Vous risquez de devoir vous-mêmes démarcher les **libraires** qui sont **très réticent-es** à voir figurer des éditions à compte d'auteur dans leurs rayons puisqu'un-e éditeur-ice qui pratique le compte d'auteur ne filtre pas les manuscrits qu'il reçoit en fonction de leur qualité littéraire mais plutôt en fonction de la capacité de l'auteur-ice à payer.

 **Bon à savoir** : Consultez-nous pour vous assurer de faire un choix éclairé. Nous mettons à votre disposition une liste d'éditeur-ices reconnu-es par la charte ainsi que des liens utiles à la fin de la brochure.



Pour tout renseignement, adressez-vous à notre Service juridique - juridique@scam.be - 02 551 03 48.

7. Creative Commons & Copyleft

Que sont les licences libres ?

Les Creative Commons et Copyleft sont des **licences libres** qui ont vu le jour dans le but d'apporter une **solution contractuelle** à ceux qui souhaitent mettre gratuitement à disposition d'autrui, pour des usages non commerciaux, leurs œuvres et ouvrages protégés par la propriété intellectuelle.

 **Attention:** Contrairement aux idées reçues, **les licences libres ne sont pas incompatibles avec le droit d'auteur** (voir p.8)! Les œuvres en licences libres sont soumises comme les autres au droit d'auteur.

Qu'est-ce que les Creative Commons ?

Le principe des Creative Commons (CC) est relativement simple: vous êtes libre d'offrir à qui vous voulez le produit de votre création, pour autant qu'on vous en reconnaisse la paternité et qu'on en fasse qu'un usage non-commercial. Vous prévoyez un **contrat** en ce sens qui vous dégage au passage de toute responsabilité quant à l'usage ultérieur qui sera fait de cette création.

En pratique, quatre paramètres doivent être respectés:

- ★ respect de la paternité
- ★ pas d'utilisation commerciale
- ★ pas de modification
- ★ partage des conditions initiales à l'identique

 **Attention:** veillez à utiliser les licences belges!

➤ www.creativecommons.org

Qu'est-ce que le Copyleft et les autres licences libres ?

Proches dans leur philosophie des CC, le Copyleft et ses licences vous permettent d'autoriser l'utilisation, la modification et la distribution de vos œuvres soumises au droit d'auteur, à condition que les créations nouvelles qui en naîtraient respectent elles aussi ces conditions d'utilisation (libres). Ces licences respectent le droit de paternité de l'auteur-ice. Elles n'impliquent pas nécessairement la gratuité.

➤ www.gnu.org



III. Votre parcours d'auteur ou autrice littéraire à la Scam



1. L'adhésion, pour bénéficier des services et avantages de la Scam

- * Lorsque votre œuvre est sur le point d'être éditée
- * Pour toucher vos droits d'auteur
- * Pour bénéficier des avantages et services de la Scam

Qui peut adhérer ?

La Scam en Belgique accueille **les auteurs et autrices d'œuvres littéraires éditées et résidant fiscalement sur le territoire belge.**

Si vous êtes autrice ou auteur de :

romans, nouvelles, poésies, bandes dessinées, livres illustrés, albums jeunesse, essais, œuvres scientifiques, ouvrages pédagogiques, traductions, critiques, articles journalistiques, images d'art, images d'illustration, photographies...

Soyez les bienvenu-es !

Pourquoi adhérer ? Votre œuvre est prochainement éditée et vous voulez **toucher vos droits d'auteur secondaires** (reprographie, copie privée, impressions, enseignement/ recherche scientifique et prêt public – voir p.34). La Scam s'occupe de collecter pour vous vos droits d'auteur et de vous les reverser.

Quand adhérer ? Si vous êtes l'auteur-ice d'une œuvre qui fait l'objet d'un contrat et est **sur le point d'être éditée** dans un cadre professionnel, il est alors temps d'adhérer à la Scam.

Comment adhérer ? Devenir membre est simple et rapide ! Il vous suffit de remplir le formulaire d'adhésion en ligne ou de prendre rendez-vous avec le Pôle Relations Auteurs.

➤ www.scam.be > Devenir membre

Combien coûte l'adhésion ? En adhérant, vous acquérez une **part sociale** de la société pour le montant de **7,62 €** qui est déduit du premier versement de vos droits d'auteur. C'est tout !

Quels sont les avantages à l'adhésion ? En adhérant à la Scam, vous bénéficiez de divers avantages :

- ★ **Vos droits d'auteur vous sont versés nets**, déduction faite des frais administratifs et des charges fiscales.
- ★ **Les contacts personnalisés avec une équipe de professionnel-les** : nous sommes à vos côtés et vous conseillons tout au long de votre parcours d'auteur-ice. Si vous avez une demande, n'hésitez pas à nous contacter !

➤ www.scam.be > contact

💡 **Bon à savoir** : La Scam propose un ensemble de services professionnels aux auteur-ices, ce qui a un coût que nous nous efforçons de maintenir **le plus bas** possible. Nous retenons un pourcentage des droits d'auteur de nos membres. Le SPF Économie impose aux sociétés de gestion collective de ne pas dépasser 15 % de frais et la Scam pratique un taux parmi les plus bas d'Europe : 10 % sur les droits de reprographie.



Pour tout renseignement sur l'adhésion et les services de la Scam, adressez-vous au Pôle Relations Auteurs – poleauteurice@scam.be – 02 551 03 48.

De quels services bénéficiez-vous lors de votre adhésion ?

Dès qu'un·e **auteur·ice est membre de la Scam**, iel bénéficie de l'accompagnement de sa société d'auteurs et de tous ses services :

- ★ Le **Service juridique** vous assiste gratuitement pour la négociation de vos contrats ou pour les questions liées à votre statut social ou fiscal.



juridique@scam.be - 02 551 03 48.

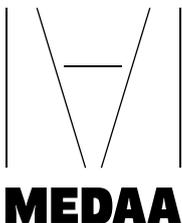
- ★ Un **catalogue de bourses** pour soutenir l'écriture de vos projets (voir p.40).
- ★ Des événements et actions professionnelles organisés par le service d'**Action culturelle**



actionculturelle@scam.be - 02 551 03 48.

- ★ La **défense professionnelle des droits** et intérêts des auteur·ices: la Scam est une chambre d'écho de vos revendications face aux atteintes faites à vos droits.
- ★ En tant que membre, vous adhérez à la Scam en Belgique mais également en France. Vous avez également l'opportunité de bénéficier des avantages que propose **la Scam en France**.

🔗 www.scam.fr



Vous avez besoin d'un lieu convivial et agréable pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe ou rencontrer vos éditeur·ices ou partenaires ? **La Maison européenne des Autrices et des Auteurs (MEDAA)** vous accueille. Prenez un café le temps d'un rendez-vous professionnel ou réservez un espace de travail: la Maison a été pensée pour vous ! Ces espaces sont également accessibles sur demande aux associations professionnelles pour leurs événements et assemblées générales.

🔗 www.medaa.be



annelies.devos@medaa.be - 02 551 03 20.

— bela

Bela, c'est un espace dédié à la valorisation, à l'accompagnement et à la mise en réseau des auteur·ices en Fédération Wallonie–Bruxelles.

En vous connectant sur Bela, vous pouvez vous créer une fiche auteur·ice et mettre à jour vos informations professionnelles : biographie, œuvres, actualités, sites personnels, réseaux sociaux, etc. Les partenaires professionnels (éditeur·ices, libraires, producteur·ices, lieux de diffusion, festivals, etc.) utilisent également Bela comme outil d'information et peuvent y publier des événements et sorties qui vous concernent.

Bela, c'est aussi une mine de ressources et d'opportunités : appels à projets, résidences, ainsi que des contenus inspirants tels que des portraits, interviews et articles pertinents du secteur qui explorent les multiples facettes des métiers de la création. Parmi ses dispositifs, la Belacadémie se distingue comme un parcours de formations socio-professionnelles conçu pour accompagner les auteur·ices dans leur professionnalisation.

Bela vous permet de rester informé·e, inspiré·e et connecté·e à une communauté créative dynamique.

🔗 www.bela.be

 infos@bela.be

PILEn

En tant que membre de la Scam, vous avez accès aux formations et animations du **PILEn**. Le Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique a pour mission de **soutenir et d'accompagner les professionnel·les du livre dans les mutations et les évolutions de la chaîne du livre**.

Ses missions ne se limitent pas qu'au numérique puisque tout ce qui touche au livre et aux métiers qui s'y rapportent fait l'objet d'études, de débats, de propositions.

Plateforme de rencontres interprofessionnelles et d'échanges de bonnes pratiques, l'association vous propose des formations gratuites, des animations, des études afin que vous restiez à jour.

🔗 www.pilen.be

 fde@pilen.be

2. La déclaration, pour toucher vos droits

- * C'est la fiche d'identité de l'œuvre
- * À remplir dès que l'œuvre est éditée
- * Via un bulletin de déclaration ou sur votre Espace membre

Qu'est-ce que la déclaration ?

La déclaration est la **fiche d'identité** de votre œuvre (auteur, titre, durée, clé de partage...).

 **Attention:** Ne pas confondre dépôt et déclaration ! Le dépôt (p.10) est la preuve de paternité de votre œuvre (mesure de précaution contre le plagiat) tandis que la déclaration vous permet de toucher vos droits d'auteur !

Pourquoi déclarer son œuvre ?

Vous devez déclarer votre œuvre à la Scam **pour toucher vos droits d'auteur de reprographie, prêt public, impressions, enseignement/recherche scientifique et copie privée**. La déclaration de l'œuvre au répertoire de la Scam est une condition obligatoire pour la perception et la répartition de vos droits d'auteur.

Quelles œuvres peuvent être déclarées ?

Les œuvres littéraires au sens large : romans, nouvelles, poésies, bandes dessinées, livres illustrés, albums jeunesse, essais, œuvres scientifiques, ouvrages pédagogiques, traductions, critiques, articles journalistiques, images d'art, images d'illustration, photographies, papier et numérique, rééditions...

N'oubliez pas de déclarer **toutes vos œuvres qui sont divulguées au public !**

Quand déclarer son œuvre ?

Vous pouvez déclarer votre œuvre (papier ou numérique) **dès sa publication.**

Comment déclarer son œuvre ?

Vous pouvez déclarer vos œuvres de l'écrit de 2 manières :

★ **Via votre Espace membre** (accessible avec vos codes auteur), déclarez en ligne directement vos œuvres (papier et numérique) mais aussi visualisez ou modifiez vos déclarations. Il existe une vidéo (tuto) pour vous guider dans les différentes étapes de la déclaration en ligne.

✍ www.scam.be > Espace membre

★ **Via les bulletins de déclaration** pour les œuvres au format papier ainsi qu'au format numérique.

✍ www.scam.be > Centre de ressources > Bulletins de déclaration > Déclarer des œuvres de l'écrit

💡 **Bon à savoir :** votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Pôle Relations Auteurices.



Pour tout renseignement sur vos déclarations, adressez-vous au Pôle Relations Auteurices – poleauteurice@scam.be – 02 551 03 48.

IV. Ce que la Scam fait pour vous



1. La perception des droits : la gestion collective

- ✱ Gestion collective des droits d'auteur
- ✱ Perception prise en charge par Reprobél et Auvibel
- ✱ Différents types de droits : reprographie, copie privée et prêt public



Qu'est-ce que la gestion collective des droits d'auteur ?

Il existe plusieurs situations dans lesquelles un·e éditeur·ice est dans l'incapacité d'autoriser au cas par cas l'utilisation des œuvres ou de percevoir les droits correspondants, en particulier les reproductions par **photocopie** (et techniques apparentées), les **impressions**, les droits en provenance de l'exception **enseignement et recherche** scientifique, le **prêt** d'œuvres dans les bibliothèques publiques et la **copie privée**.

Ces types de droits sont exclusivement gérés par les sociétés de gestion collective telles que la Scam.

Attention : La Scam ne perçoit PAS les droits d'auteur pour les exploitations imprimées de l'œuvre, ses traductions, les adaptations sonores, audiovisuelles et théâtrales. Pour ce type d'exploitation, les droits d'auteur sont négociés directement avec l'éditeur·ice dans le contrat d'édition. **Votre rémunération est donc assurée par l'éditeur·ice**, sur la base d'un pourcentage des recettes défini par contrat (voir II, p14 sqq).

Comment s'effectue la perception des droits ?

La Scam perçoit vos droits d'auteur via Repobel, la société de gestion centrale chargée en Belgique de la perception et de la répartition entre auteur-ices et éditeur-ices des rémunérations relatives :

- ★ aux licences légales pour la reprographie, l'utilisation dans le cadre de l'exception enseignement/recherche scientifique et le prêt public
- ★ à une licence complémentaire (droit exclusif) pour les impressions (prints)

➤ www.reprobel.be

Les rémunérations de droits de copie privée sont perçues et réparties par la société de gestion collective belge, Auvibel.

➤ www.auvibel.be

Quels types de droits sont perçus ?

Chaque œuvre est susceptible de faire l'objet de plusieurs exploitations différentes pour lesquelles des droits sont perçus, par exemple :

★ Le droit de reprographie :

une exception au droit d'auteur qui autorise, dans des limites déterminées, à faire des photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans l'autorisation de l'auteur-ice ou de l'éditeur-ice. La copie doit toutefois être faite **à des fins privées, internes, d'enseignement ou de la recherche scientifique** et ne peut pas porter préjudice à l'exploitation commerciale normale de l'œuvre. Afin de dédommager les auteur-ices et les éditeur-ices pour le préjudice économique subi, **une rémunération collective de droit d'auteur a été instaurée**, la « rémunération pour reprographie ». Les montants ainsi perçus par Repobel sont versés à parts égales entre les sociétés d'auteurs et les sociétés d'éditeur-ices du pays, qui répartissent alors ces rémunérations entre leurs membres, selon leur barème de répartition et après déduction de leurs frais administratifs respectifs.

★ **Le droit de copie privée :**

une exception légale au droit d'auteur pour la copie numérique d'œuvres au sein du et pour le cercle de famille. Depuis le 1^{er} décembre 2013, cette exception a été étendue aux textes et aux images, de sorte que les auteur·ices et les éditeur·ices ont droit à une partie des rémunérations perçues.

★ **Le droit de prêt public :**

une exception au droit d'auteur pour le prêt d'œuvres (par exemple : livres, périodiques, partitions) dans les bibliothèques publiques.

★ **Le droit pour les impressions :**

impressions et réutilisations numériques d'œuvres protégées.

💡 **Bon à savoir :** une fois que votre œuvre est déclarée, vous n'avez rien à faire, la Scam se charge de percevoir pour vous tous ces types de droits, puis de vous répartir la part qui vous revient.



2. La répartition des droits à chaque auteur ou autrice membre

- * Droits payés nets sur le compte en banque de l'auteur ou l'autrice
- * 2 vagues de paiements par an
- * Bordereau de paiement sur votre Espace membre



Qu'est-ce que la répartition des droits d'auteur ?

Sur la base des œuvres que vous avez déclarées au titre de l'année précédente et du barème de répartition établi par le Comité belge (disponible sur votre Espace membre), **la Scam vous répartit la part qui vous revient parmi les droits d'auteur qu'elle a perçus.**

Comment les droits d'auteur sont-ils payés ?

Les droits d'auteur sont payés sur votre **compte en banque**. Nous nous occupons de prélever le précompte mobilier ainsi que notre retenue statutaire. Les montants vous sont donc versés **nets**. Un bordereau de paiement en PDF est disponible sur votre Espace membre pour récapituler chaque paiement, sa date et sa nature.

🔗 www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur ou numéro de membre.

Quand sont répartis les droits d'auteur ?

Les répartitions de l'ensemble de ces différents droits (reprographie, enseignement, copie privée numérique, prêt public et impression) sont prévues à deux moments dans l'année : à chacune de ces vagues de répartition, vous recevez sur votre compte en banque autant de virements que de modes d'exploitation. Sur votre Espace membre, vous pouvez à tout moment vérifier l'état de vos paiements.

🔗 www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur ou numéro de membre.

💡 **Bon à savoir :** votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Pôle Relations Auteurices.



3. L'accompagnement juridique

✳ Décrypter vos contrats avant signature

✳ Négocier vos contrats

✳ Défendre vos intérêts en cas de conflit

Spécialiste de nombreux aspects du droit d'auteur, le Service juridique de la Scam est à vos côtés pour toute question, pour vous accompagner dans vos démarches et vous conseiller, afin que vos intérêts soient préservés au mieux.

Vous souhaitez vérifier la conformité de votre contrat ?

Prenez les devants et **utilisez un de nos modèles de contrats**. Pour chaque type d'exploitation d'une œuvre, notre Service juridique a préparé un contrat respectant les droits des auteurs et des autrices. Pensez également à **consulter le Service juridique avant toute signature!** Découvrez les modèles de contrat accessibles en ligne à tout moment dans notre Centre de ressources.

➤ www.scam.be > Centre de ressources

Vous vous apprêtez à négocier un contrat ?

Nos juristes vous accompagnent afin de connaître les règles à respecter lors de la négociation d'un contrat d'édition.

Que faire en cas de conflit ?

Nous vous apportons un **soutien juridique** pour vous aider à résoudre vos conflits professionnels. L'exécution d'un contrat peut être source de tension, surtout lorsqu'il s'agit de votre première œuvre. Mais pas de panique, notre Service juridique est là pour assurer la **médiation**. Notre expérience de terrain nous permet de pacifier vos relations avec l'extérieur: vos co-auteur-ices, votre éditeur-ice, vos partenaires...



Pour tout renseignement, adressez-vous au Service juridique - juridique@scam.be - 02 551 03 48.

4. Conseil fiscal

- * **Droits d'auteur = droits mobiliers**
- * **Précompte de 15%**
- * **Toutes les informations sont dans le dossier fiscal**

Quelle est la fiscalité appliquée aux droits d'auteur ?

Les droits perçus par les auteur·ices sont considérés comme des **droits mobiliers** et sont soumis à un **précompte de 15%** jusqu'à un certain plafond de droits que vous trouverez précisé chaque année, dans le dossier fiscal.

En quoi la Scam vous aide ?

Avant de vous verser vos droits, la Scam se charge de prélever pour vous le précompte mobilier, vos droits vous sont donc versés nets. Chaque année, la Scam édite vos **fiches fiscales** avec tous les renseignements nécessaires pour remplir votre déclaration d'impôt. Elles sont disponibles sur votre Espace membre. Pour la déclaration des droits d'auteur dans la déclaration d'impôt, il est préférable de consulter le **dossier fiscal** revu chaque année par notre Service juridique.

➤ www.scam.be > Espace membre



Pour tout renseignement sur la fiscalité, adressez-vous au Service juridique – juridique@scam.be – 02 551 03 48.

5. Les bourses et l'Action culturelle

- * Soutien aux membres Scam en Belgique
- * 15 avril et 15 octobre
- * Attribution par le Comité belge



Quelles sont les modalités à suivre pour les bourses ?

Chaque année, la Scam offre un nombre conséquent de bourses à ses membres afin de les soutenir dans l'écriture de leur projet. Pour la majorité des bourses, **deux dates de remise des dossiers sont fixées**: le **15 avril** et le **15 octobre**. Ce sont les auteurs et autrices du Comité belge de la Scam qui étudient les dossiers et octroient les bourses selon des critères équitables et objectifs, dans un délai de dix semaines après la clôture des candidatures.

➤ www.scam.be > l'essentiel > les bourses

Que propose le service d'Action culturelle ?

La Scam et son service d'**Action culturelle** proposent divers dispositifs pour vous **accompagner** et vous aider à étoffer votre pratique:

- * Organisation d'événements: rencontres professionnelles, ateliers, masterclasses et déjeuners thématiques,
- * Partenariat avec de nombreux opérateurs et festivals pour y favoriser votre présence,
- * Soutien : appels à projets, résidences...
- * Promotion : des prix pour mettre vos œuvres en valeur.



Pour tout renseignement sur les bourses, adressez-vous au service d'Action culturelle: actionculturelle@scam.be - 02 551 03 48.

6. Préparer la suite

Préparer sereinement votre succession permet notamment de protéger vos proches. Là encore, la Scam peut vous accompagner.

Les droits d'auteur font partie des biens que l'on peut transmettre à ses héritier-es. Tout au long de votre vie, vos œuvres sont protégées, et cette protection s'étend jusqu'à 70 ans après le décès. Le cas échéant, c'est à vos héritier-es que reviendra la gestion des droits d'auteur sur vos œuvres, et la perception des rémunérations découlant de leur exploitation.

Que peut-on faire ? Pour leur reverser les droits liés à vos œuvres déclarées à son répertoire, la Scam a besoin de savoir qui sont vos héritier-es. Vous pouvez les désigner en amont par le biais d'un acte de notoriété. Établi par un notaire, ce document juridique permettra à la Scam de déterminer l'identité des ayants droit, bénéficiaires des droits d'auteur. Nous vous recommandons vivement de faire une démarche auprès d'un notaire pour bien comprendre les enjeux successoraux et les droits de chacun (conjoint, parent, enfant...).

Faute de connaître les héritier-es à qui verser les droits, ou faute de pouvoir les distribuer aux cohéritier-es par manque d'information pour déterminer la part de chacun, les sommes dues par la Scam peuvent rester en réserve, en attente d'attribution.

Si vous êtes héritier ou héritière d'un-e auteur ou autrice

Les équipes de la Scam peuvent apprendre le décès d'un-e membre, par voie de de presse, par un retour de courrier ou bien souvent par des connaissances communes, mais si vous-même avez été désigné-e héritier-e d'une succession d'un-e auteur-ice membre de la Scam, nous vous invitons à prendre contact avec nous. Notre équipe vous accompagnera dans vos démarches, et vous pourrez recevoir les droits provenant de l'exploitation des œuvres de l'auteur-ice dont vous êtes héritier-e. La Scam a non seulement besoin de connaître l'information du décès et la date mais aussi les héritier-es désigné-es par l'auteur-ice. Plus l'information sera complète, plus la régularisation de la situation et des droits pourra se faire rapidement.



Pour tout renseignement sur les successions, adressez-vous au Pôle Relations Auteurices: poleauteurice@scam.be - 02 551 03 48.

7. Des réponses face à l'intelligence artificielle

L'évolution des services et outils dits d'intelligence artificielle (IA) a pris un tournant décisif. Elle offre de nouveaux outils de création dont le potentiel peut intéresser les auteures, mais cette évolution doit respecter leurs droits, comme le prévoit le cadre légal européen et belge.

Que fait la Scam ?

En partenariat avec le PILEN, la Scam est la force motrice de la rédaction et de la mise en place d'une **Charte** pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur des écritures et du livre.

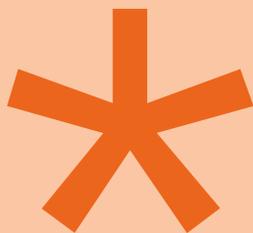
Cette Charte, sans doute une première en Europe, a été adoptée par la Chambre de concertation des Écritures et du livres du Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en février 2025.

Pour un **usage éthique des outils et services d'IA**, la Charte préconise la mise en œuvre des principes inter-reliés suivants :

- ★ responsabilité individuelle et responsabilité collective ;
- ★ transparence ;
- ★ authenticité ;
- ★ respect des lois ;
- ★ équilibre entre la recherche de productivité et le partage équitable des gains et revenus ;
- ★ apprentissage collectif et partage des connaissances.

La Scam réaffirme ainsi sa mission principale : **veiller au respect du droit d'auteur dans l'équité et la transparence**, au bénéfice de celles et ceux qui lui ont confié la gestion de leurs œuvres.

V. Ce qu'il faut également savoir



1. Le dépôt légal



- * Conservation et valorisation du patrimoine
- * 2 exemplaires
- * Pour l'éditeur·ice belge, auteur·ice-éditeur·ice belge ou auteur·ice domicilié·e en Belgique et publié·e à l'étranger

Qu'est-ce que le dépôt légal ?

Le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique a pour objectif de **conserver le patrimoine culturel** de notre pays pour les générations futures, et de le valoriser. La Bibliothèque acquiert et conserve des exemplaires de toutes les publications parues sur le territoire belge et toutes celles publiées à l'étranger par des auteur·ices belges résidant en Belgique. Le dépôt légal s'applique aux livres et aux périodiques.

Qui doit déposer ?

Tout·e éditeur·ice belge, auteur·ice-éditeur·ice belge ou auteur·ice domicilié·e en Belgique et publié·e à l'étranger. Si votre éditeur·ice est belge, iel doit légalement déposer lui-même 2 exemplaires de votre œuvre au dépôt légal de la Bibliothèque royale.

⚠ Attention : Si l'éditeur·ice est étranger·e, le contrat doit prévoir son obligation de déposer à ses frais deux exemplaires à la Bibliothèque royale, au nom et pour le compte de l'auteur·ice.

Comment déposer ?

Vous pouvez envoyer les 2 exemplaires par la poste (un tarif préférentiel est prévu), aller les déposer vous-même à la Bibliothèque royale ou électroniquement sur leur site internet.

Bibliothèque royale de Belgique – Dépôt légal –
Boulevard de l'Empereur, 4 – 1000 Bruxelles
www.depotlegal.be



Pour tout renseignement sur le dépôt légal, adressez-vous directement à la Bibliothèque royale : www.depotlegal.be

2. Liens utiles



➤ www.livre.cfwb.be

Toutes les informations nécessaires sur les aides à la création, à la promotion et à la diffusion, mais aussi les soutiens à l'édition et à la traduction.

➤ www.objectifplumes.be

Dédié aux auteurs et autrices belges francophones et à leurs œuvres, ce portail répertorie notamment les maisons d'édition reconnues par la Charte de la FWB.

➤ www.ricochet-jeunes.org

Un site de référence pour la littérature jeunesse francophone géré par l'Institut suisse Jeunesse et Médias.

➤ www.adeb.be

L'Association des Éditeur-ices Belges regroupe les professionnel-les de l'édition / distribution / diffusion. Son site comporte un répertoire des maisons d'édition belges.

➤ www.editeurssinguliers.be

Les Éditeurs singuliers sont une cinquantaine d'éditeur-ices de création, de la poésie au roman graphique en passant par la littérature, les sciences humaines et les beaux livres.

➤ www.arlfb.be

L'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique publie des livres et un bulletin, décerne des prix littéraires et accorde des subventions aux autrices.

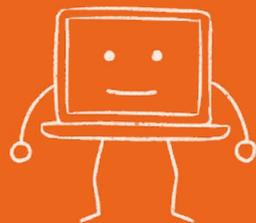
➤ www.abdil.be

Les autrices et les auteurs de la Bande dessinée et de l'illustration réunies.

Liste non-exhaustive.

Appels à projets, invitations,
informations professionnelles, enjeux
du moment... pour ne rien manquer,
abonnez-vous à notre newsletter!

Envoyez-nous vos coordonnées à
l'adresse communication@scam.be
et nous vous inscrirons. À bientôt!



La Scam à la MEDAA

Rue du Prince Royal 85–87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 551 03 48

www.scam.be

La Scam est ouverte du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Toute l'équipe de la Scam se tient à votre disposition.

📧 **Contacts** sur www.scam.be > contact



Rédaction clôturée en janvier 2018, revue en janvier 2025

Éditeur responsable :

Frédéric Young – Rue du Prince royal, 87 – 1050 Bruxelles

Mise en page : oilinwater.be / Illustrations : Pierre Lecrenier